# REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025





#### ARRÊTÉ MUNICIPAL nº 2025-063

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération, sur la RD 12 du PR 36+516 au PR 36+ 580, à l'occasion des travaux de réfection de toiture, au droit du n° 506 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, du 28 avril 2025 au 06 juin 2025.

# Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre l - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 14 avril 2025 par laquelle l'entreprise GT Charpente, en la personne de Monsieur Gaëtan TARSIA, sise 1950 route de la Ville à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au droit du n° 506 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, du 28 avril 2025 au 06 juin 2025,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la départementale (RD 12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route départementale que pour l'employé de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

#### **ARRÊTE**

# <u>Article 1<sup>er</sup></u>: Mesures temporaires générales

L'entreprise GT Charpente est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture, au droit du n° 506 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne.

# Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 28 avril 2025. Il prendra fin le 06 juin 2025. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 40 jours, comme précisée dans la demande.

#### Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, K2 et K16, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV**

#### Article 4 : Stationnement

Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025 Publié le 15/04/2025

Tout stationnement de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur un travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux de véhicule strictement nécessaire aux travaux de vehicule strictement nécessaire aux de vehicules de vehic celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue. Tout autre stationnement est interdit.

#### Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

## **Article 6: Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Gaëtan TARSIA.

# Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8: Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

#### Article 9 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10: Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

### **Article 11: Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution : (tarsia.gaetan@orange.fr),
- CERD ST Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, Le 15 avril 2025.

Le Maire, Christophe FOURNIER